

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Bureau Syndical du 7 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège d'EAU47, 997 avenue du docteur Jean Bru, sous la Présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 30/04/2026

**Nombre de délégués en exercice** : 28

**Nombre de membres présents** : 15

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-Présidents territoriaux** :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre VICINI, Gérard RÉGNIER, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

**Autres membres du Bureau** :

Madame et Messieurs : Joël CHRÉTIEN, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Bernard LAVERGNE, Pascal MOURGUES, Alain PASCAL, Bernard PATISSOU et Aldo RUGGERI.

**Étaient absents ou excusés** :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Julie CASTILLO, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Françoise LABORDE, Michel LAVILLE, Jean-Louis MOLINIÉ, Françoise RIVETTA et Jean-Noël VACQUÉ.

**Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par** :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel-Logistique).

**Secrétaire de Séance** : Christine SATTA.

Le Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité sans correction.  
Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Marchés Publics
- Informations et questions diverses

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Décisions n°26-006-B et 26-007-B*

### **1. Modalités pour la création d'un Comité Social Territorial (CST) local pour 2026**

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que les dispositions légales prévoient que :

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 93 agents, soit 42 femmes (45,16 %) et 51 hommes (54,84 %).

La fourchette d'effectifs est comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Il convient également, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

La consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés, est intervenue le 2 avril 2026.

Il a été proposé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléant étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- de recueillir lors des réunions du Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- de choisir le vote à l'urne.

- 🔥 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :**
- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
  - fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
  - décide de recueillir, lors des réunions du Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
  - décide que les modalités de vote définies pour ces élections seront : le vote à l'urne.

## **2. Convention retraites CNRACL du CDG47 – remplace la décision n°25\_040\_B du 27/11/2025**

Le Bureau syndical a validé lors de la séance du 27 novembre 2025 la signature de la convention « retraite CNRACL » avec le CDG47 pour la période 2026-2028 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette nouvelle convention renouvelable tacitement une fois pour la même durée consiste en :

- 🌱 L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- 🌱 L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- 🌱 L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- 🌱 L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- 🌱 Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande aux collectivités une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

Une erreur est survenue dans le comptage du nombre d'agents à prendre en compte (oubli des agents en disponibilité) pour définir la contribution financière qui s'élève donc à 2 700 €/an pour le Syndicat EAU47 pour 61 agents, et non à 1 400 € comme délibéré initialement.

- 🔥 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :**
- décide d'adhérer à la convention « retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - précise que la contribution financière annuelle à verser au CDG47 est fixée à 2 700 €.

## **MARCHÉS PUBLICS**

*Décisions n°26-008-B et 26-009-B*

- ### **3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des études préliminaires et avant-projet sommaire à la construction de deux usines d'eau potable alimentées par des captages en ressources superficielles – 2 lots**

Le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation des études préliminaires et avant-projet-sommaire à la construction de deux usines d'eau potable alimentées par des captages en ressources superficielles est divisé en lots et tranches comme suit :

• **Lot 1 : Création d'une prise d'eau, d'une usine et des réseaux d'interconnexions sur le Lot (Secteur Nord / Lémance)**

Tranche Ferme :

- Phase 1 : Etudes préliminaires (EP)
- Phase 2 : Avant-projet sommaire (APS)

Tranches optionnelles :

- Tranche Optionnelle 1 : Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Tranche Optionnelle 2 : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Tranche Optionnelle 3 : Loi sur l'eau - Déclaration
- Tranche Optionnelle 4 : Loi sur l'eau - Autorisation
- Tranche Optionnelle 5 : Consultation des parties prenantes

• **Lot 2 : Création d'une prise d'eau, d'une usine et des réseaux d'interconnexions à la confluence Lot – Garonne**

Tranche Ferme :

- Phase 1 : Etudes préliminaires (EP)
- Phase 2 : Avant-projet sommaire (APS)

Tranches optionnelles :

- Tranche Optionnelle 1 : Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Tranche Optionnelle 2 : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Tranche Optionnelle 3 : Loi sur l'eau - Déclaration
- Tranche Optionnelle 4 : Loi sur l'eau - Autorisation
- Tranche Optionnelle 5 : Consultation des parties prenantes

Le dossier de consultation des entreprises a été remis aux candidats via le profil acheteur DEMAT-AMPA. La date limite de remise des offres était fixée au 31/03/2026 puis repoussée au 7/04/2026 à 12 h 00.

6 plis pour chacun des lots 1 et 2 ont été réceptionnés sur le profil acheteur : NALDEO, IRH Ingénieur Conseil, EGIS EAU SA (mandataire d'un groupement conjoint), SAFEGE, CABINET D'ETUDES Marc MERLIN (mandataire d'un groupement conjoint) ARTELIA

Ces 6 plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 7/04/2026 et remis pour analyse à la Direction EAU47 à la même date. Il est précisé que toutes les candidatures ont été retenues. Il est rappelé que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé selon les critères d'attribution et le choix de l'offre mentionnés à l'article 6 du Règlement de consultation. Ce rapport a été présenté aux membres de la CAO en séance du 29 avril 2026 à 13 h 30.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur les candidats proposés par la Direction EAU47, à savoir :

- Pour le lot n°1 : Création d'une prise d'eau, d'une usine et des réseaux d'interconnexions sur le Lot (Secteur Nord / Lémance) :**  
**Groupement : Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire du groupement conjoint) / ADVICE INGENIERIE (co-traitant 1) / HYGEO Eau et Environnement (Co-traitant 2), pour le montant contrôlé (tranche ferme et tranches optionnelles) de 251 680,00 € HT, soit 302 016,00 € TTC.**

L'offre est décomposée ainsi :

Tranche ferme :

- Études préliminaires	65 190,00 € HT soit	78 228,00 € TTC
- Avant-projet sommaire	78 150,00 € HT soit	93 780,00 € TTC
<b>Total Tranche Ferme</b>	<b>143 340,00 € HT soit</b>	<b>172 008,00 € TTC</b>

Tranches Optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 :	30 150,00 € HT soit	36 180,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 :	5 500,00 € HT soit	6 600,00 € TTC
- Tranche optionnelle 3 :	4 900,00 € HT soit	5 880,00 € TTC
- Tranche optionnelle 4 :	47 200,00 € HT soit	56 640,00 € TTC
- Tranche optionnelle 5 :	20 590,00 € HT soit	24 708,00 € TTC
<b>Total tranches optionnelles :</b>	<b>108 340,00 € HT soit</b>	<b>130 008,00 € TTC</b>

Les délais de réalisation sont les suivants :

Tranche ferme – Phase 1	Etudes préliminaires	12 mois
Tranche ferme – Phase 2	APS	6 mois
Tranche optionnelle 1	Dossier de déclaration d'utilité publique	24 mois
Tranche optionnelle 2	Installation classée pour la protection de l'environnement	24 mois
Tranche optionnelle 3	Loi sur l'Eau : Déclaration	24 mois
Tranche optionnelle 4	Loi sur l'Eau : Autorisation	24 mois
Tranche optionnelle 5	Consultation des parties prenantes	24 mois

- Pour le lot 2 : Création d'une prise d'eau, d'une usine et des réseaux d'interconnexions à la confluence Lot – Garonne :**  
**Groupement : Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire du groupement conjoint) / ADVICE INGENIERIE (co-traitant 1) / HYGEO Eau et Environnement (Co-traitant 2), pour le montant contrôlé (tranche ferme et tranches optionnelles) de 248 230,00 € HT, soit 297 876,00 € TTC.**

L'offre est décomposée ainsi :

Tranche ferme :

- Études préliminaires	63 540,00 € HT soit	76 248,00 € TTC
- Avant-projet sommaire	76 350,00 € HT soit	91 620,00 € TTC
<b>Total tranche ferme</b>	<b>139 890,00 € HT soit</b>	<b>167 868,00 € TTC</b>

Tranches Optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 :	30 150,00 € HT soit	36 180,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 :	5 500,00 € HT soit	6 600,00 € TTC
- Tranche optionnelle 3 :	4 900,00 € HT soit	5 880,00 € TTC

- Tranche optionnelle 4 : 47 200,00 € HT soit 56 640,00 € TTC
- Tranche optionnelle 5 : 20 590,00 € HT soit 24 708,00 € TTC
- **Total tranches optionnelles : 108 340,00 € HT soit 130 008,00 € TTC**

Les délais de réalisation sont les suivants :

Tranche ferme – Phase 1	Etudes préliminaires et APS	12 mois
Tranche ferme – Phase 2	APS	6 mois
Tranche optionnelle 1	Dossier de déclaration d'utilité publique	24 mois
Tranche optionnelle 2	Installation classée pour la protection de l'environnement	24 mois
Tranche optionnelle 3	Loi sur l'Eau : Déclaration	24 mois
Tranche optionnelle 4	Loi sur l'Eau : Autorisation	24 mois
Tranche optionnelle 5	Consultation des parties prenantes	24 mois

Laurent CASONATO indique que les études font l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70 % et de la Banque des territoires à hauteur de 10 %.

Il est rappelé que le coût des usines est estimé à 15 millions d'euros pour celle du Lot Amont et de 18 millions d'euros pour celle d'Aiguillon. Les lieux exacts de captage seront déterminés dans les études.

Monsieur PATISSOU demande si l'impact de la construction de ces usines a déjà été intégré dans l'évolution du tarif de l'eau futur.

Nadine LAUNAY indique qu'effectivement, ces investissements pourront avoir un impact sur le prix de l'eau.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études préliminaires et avant-projet sommaire à la construction de deux usines d'eau potable alimentées par des captages en ressources superficielles pour les lots 1 et 2 comme suit :

- Lot n°1 avec le candidat retenu Groupement : Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire d'un groupement conjoint) / ADVICE INGENIERIE (co-traitant 1) / HYGEO Eau et Environnement (Co-traitant 2) pour un montant total du marché de 251 680,00 € HT, soit 302 016,00 € TTC

Lot n°2 avec le candidat retenu Groupement : Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire du groupement conjoint) / ADVICE INGENIERIE (co-traitant 1) / HYGEO Eau et Environnement (Co-traitant 2) pour un montant total du marché de 248 230,00 € HT, soit 297 876,00 € TTC

4. Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration de Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (partie I) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (partie II) sur le Territoire syndical est composé d'une tranche Ferme et de trois tranches optionnelles :

🔹 **Partie I - SDAEP**

- Phase A : État des lieux et analyse des besoins.
- Phase B : Mise à jour de la cartographie, modélisation du réseau (tranche optionnelle n°2) et géoréférencement (tranche optionnelle 1).
- Phase C : Analyse du fonctionnement, bilan ressources/besoins, diagnostic, prospective changement climatique, évolution de la consommation et diagnostic d'accès à l'eau (tranche optionnelle 3).
- Phase D : Synthèse, proposition de programmation pluriannuelle et analyse tarifaire.

🔹 **Partie II - PGSSE**

- Phase 1 : État des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau
- Phase 2 : Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés, étude de vulnérabilité.
- Phase 3 : Élaboration du PGSSE
- Phase 4 : Mise en place des outils permettant un processus d'amélioration continue du PGSSE

La consultation comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- **Tranche ferme** : réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- **Tranches optionnelles** :
  - **Tranche optionnelle 1** : Géoréférencement des réseaux d'eau potable
  - **Tranche optionnelle 2** : Modélisation des réseaux d'eau potable
  - **Tranche optionnelle 3** : Diagnostic d'accès à l'eau

Elle est aussi divisée en secteurs suivants les territoires :

- **Secteur 1** : Territoires Sud du lot, Lot Amont et Albret
- **Secteur 2** : Territoires Nord de Marmande, Brame et Nord du Lot
- **Secteur 3** : Territoires Garonne, Porte des Landes et Villeneuvois

Le dossier de consultation des entreprises a été remis aux candidats via le profil acheteur DEMAT-AMPA. La date limite de remise des offres était fixée au 27/03/2026 à 12 heures.

4 plis (dont 1 doublon IRH) ont été réceptionnés sur le profil acheteur (IRH INGENIEUR CONSEIL, CEREG INGENIERIE SUD OUEST, SAFEGE). Ces trois plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 30 mars 2026 et remis pour analyse au service Réglementation du Syndicat EAU47 à la même date.

Il est précisé que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le service Réglementation d'EAU47 selon les critères d'attribution et le choix de l'offre mentionnés à l'article 6 du Règlement de consultation.

La présentation de ce rapport aux membres de la CAO en séance du 29 avril 2026 à 13 h 30.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur le candidat proposé par le service Réglementation du Syndicat EAU47, à savoir :

- 🔹 **Groupeur d'opérateur économique SAFEGE / ARTELIA SAS (mandataire SAFEGE), classé 1<sup>er</sup> sur les trois offres présentées dont la note obtenue est de 81,62/100.**

L'offre est décomposée ainsi :

- **Tranche ferme** : 1 787 081,92 € HT soit 2 137 298,30 € TTC dont :
  - PGSSE : 125 876,06 € HT soit 151 051,27 € HT
  - SDAEP : 1 655 205,86 € HT soit 1 986 247,03 € TTC
- **Tranches optionnelles** :
  - T.O 1 « Géoréférencement des réseaux » 172 575,00 € HT soit 207 090,00 € TTC
  - T.O 2 « Modélisation des réseaux » 27 500,00 € HT soit 33 000,00 € TTC
  - T.O 3 « Diagnostic territorial d'accès à l'eau » 121 150,35 € HT soit 145 380,42 € TTC

Les délais de réalisation sont les suivants :

Type	Description	Durée	Date de début	Date de fin
<b>Secteur 1 : Territoires Sud du Lot, Lot Amont et Albret</b>				
<b>Tranche ferme</b>	Elaboration SDAEP et PGSSE	15,5 mois	1 juin 2026	15 septembre 2027
Tranche optionnelle 1	Géoréférencement des réseaux d'eau potable	6 mois	15 novembre 2026	15 mai 2027
Tranche optionnelle 2	Modélisation des réseaux d'eau potable	1 mois	15 novembre 2026	15 décembre 2026
Tranche optionnelle 3	Diagnostic d'accès à l'eau	10 mois	15 novembre 2026	15 septembre 2027
<b>Secteur 2 : Territoires Nord de Marmande, Brame et Nord du Lot</b>				
<b>Tranche ferme</b>	Elaboration SDAEP et PGSSE	15,5 mois	1 juin 2027	15 septembre 2028
Tranche optionnelle 1	Géoréférencement des réseaux d'eau potable	6 mois	15 novembre 2027	15 mai 2028
Tranche optionnelle 2	Modélisation des réseaux d'eau potable	1 mois	15 novembre 2027	15 décembre 2027
Tranche optionnelle 3	Diagnostic d'accès à l'eau	10 mois	15 novembre 2027	15 septembre 2028
<b>Secteur 3 : Territoires Garonne, Portes des Landes et Villeneuveois</b>				
<b>Tranche ferme</b>	Elaboration SDAEP et PGSSE	15,5 mois	1 juin 2028	15 septembre 2029
Tranche optionnelle 1	Géoréférencement des réseaux d'eau potable	6 mois	15 novembre 2028	15 mai 2029
Tranche optionnelle 2	Modélisation des réseaux d'eau potable	1 mois	15 novembre 2028	15 décembre 2028
Tranche optionnelle 3	Diagnostic d'accès à l'eau	10 mois	15 novembre 2028	15 septembre 2029

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du présent marché relatif à l'élaboration de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (partie I) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (partie II) au Groupement d'opérateurs économiques SAFEGE (mandataire) / ARTELIA SAS pour un montant total de marché de 2 102 307,27 € HT soit 2 522 768,72 € TTC.

Nadine LAUNAY indique que l'élaboration de ces schémas font l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % pour la tranche ferme. Elle sera également consultée pour les tranches optionnelles ainsi que la Banque des Territoires.

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

La secrétaire de séance

Geneviève LE LANNIC

Christine SATTA